

Commune de La Vieux-Rue

PROCÈS-VERBAL de la réunion du 19 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre,

à vingt heures, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry VANDERPERT, Maire.

PRESENTS : M. Thierry VANDERPERT, M. Bruno COGNARD, Mme Geneviève VENDANGER, M. Philippe JOBIN, M. Philippe DE GUERPEL, M. Stéphane LECLERC, M. Xavier VAN DEN BOSSCHE, M. Xavier AMBROISE, M. Vincent DÉMARAIS, Mme Sophie DELAMARE,

ABSENTS EXCUSES : M. Yann GERVAIS, M. Médéric GALLAY, Mme Magali LIENARD, Mme Mélanie LEBOULEUR, Mme Nadine BRÉANT.

SECRETARE : M. Bruno COGNARD

Le procès-verbal du 22 octobre 2024 a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I. Affaires générales

- bulletin municipal

↳ Articles choisis

Monsieur DE GUERPEL, en charge de la mise en page du journal, présente une première ébauche du bulletin municipal.

Après plusieurs échanges avec les membres présents, les différents articles proposés ont été validés.

↳ Distribution

Environ 230 exemplaires seront distribués dans les boîtes aux lettres des administrés avant le 20 décembre.

II. Gestion du personnel

↳ **Délibération n° 2024-29 : Désignation d'un ACFI**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans. Forfait annuel 77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2024 au chapitre 012 – article 611, les crédits nécessaires.

Pour : 9 ; contre : 0 ; abstention : 0

III. Questions diverses

- demande d'un mode de garde pour le mercredi et les vacances scolaires de la part d'un parent d'élèves :

Après débat, il a été décidé de transmettre à tous les parents d'élèves un questionnaire d'enquête afin d'étudier la faisabilité de l'ouverture d'un centre de loisirs.

Le résultat de l'enquête sera diffusé dans le bulletin municipal fin décembre.

- conseil d'école du 12 novembre : remarques faites pendant la pause méridienne

- les enfants sont pressés par le temps,
- Les quantités des repas sont parfois insuffisantes

Monsieur le Maire suggère d'inviter les représentants des parents d'élèves chacun leur tour à la cantine.

.
Le personnel communal concerné sera consulté lors des entretiens professionnels fin novembre.

- travaux de la mairie : la salle du conseil municipal qui sert également de salle de mariage est en cours de rénovation : peinture, sol, la cage d'escalier et le hall d'entrée de la mairie. Les travaux ont débuté le lundi 18 novembre et seront terminés le 29 novembre.

- acquisition du terrain route de Morgny : Monsieur le Maire a demandé à Monsieur JUMENTIER, géomètre, de faire un projet d'aménagement de logements sociaux sur le terrain. C'est une idée à approfondir notamment au niveau des aides du département, des conseils du CAUE, Habitat 76...

- les services du département seront sollicités concernant l'état de la route de Morgny (des trous se forment, la chaussée est déformée...)

- Formation « gestes qui sauvent » : 2 sessions :
Le samedi 30 novembre : 15 participants
Le mercredi 11 décembre : 12 participants

- Vœux du Maire : le vendredi 10 janvier 2025

Séance levée à 22 h 00

